



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **22 mai 2017**

Délibération n° 2017-1951

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Bron - Chassieu - Corbas - Décines Charpieu - Feyzin - Lyon - Meyzieu - Mions - Saint Fons - Saint Priest - Solaize - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Jonage**

objet : **Mise en oeuvre du plan de sauvegarde de l'oedionème criard sur la plaine de l'est lyonnais - Convention avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et l'Association Porte de l'Isère environnement (APIE) pour l'année 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliot), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlich (pouvoir à M. Geourjon).

Conseil du 22 mai 2017**Délibération n° 2017-1951**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Bron - Chassieu - Corbas - Décines Charpieu - Feyzin - Lyon - Meyzieu - Mions - Saint Fons - Saint Priest - Solaize - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Jonage
objet :	Mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'oedicnème criard sur la plaine de l'est lyonnais - Convention avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et l'Association Porte de l'Isère environnement (APIE) pour l'année 2017
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'oedicnème criard est un oiseau protégé dont l'habitat est impacté par les opérations d'aménagement conduites par les structures publiques et privées qui doivent intégrer la séquence "éviter, réduire, compenser" et bénéficier d'autorisations préfectorales préalables pour détruire l'habitat de cette espèce. Le Conseil national de protection de la nature (CNP) impose, pour l'oedicnème criard, la recréation de son milieu naturel d'une surface 3 fois plus importante que celle détruite, posant des difficultés de maîtrise foncière et de gestion environnementale à long terme.

Un plan local de sauvegarde de l'oedicnème criard a été conçu sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais pour être mutualisé entre les différents aménageurs, publics et privés, susceptibles de devoir définir des mesures compensatoires liées à la destruction de l'habitat de l'espèce. Le plan, validé par le comité scientifique régional de protection de la nature (CSRPN), le 12 novembre 2013, s'articule autour de 2 mesures phares : d'une part, la protection de l'espèce dans les espaces agricoles, tant en préservant les surfaces agricoles qu'en assurant la réussite de la reproduction par évitement des nids lors des travaux agricoles et, d'autre part, le maintien de l'espèce au sein des zones aménagées en organisant des sites favorables à sa reproduction dans un ratio de 1 hectare par tranche de 30 hectares aménagés. Ainsi, ce plan contribue à concilier la préservation d'une espèce protégée avec le développement urbain sur un territoire à forts enjeux démographiques et économiques.

Le plan est mis en œuvre depuis 2015 par la Métropole de Lyon avec les Communautés de communes de l'est lyonnais (CCEL) et du Pays de l'Ozon (CCPO) et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), et animé par 2 associations de protection de la nature : la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et l'Association Porte de l'Isère environnement (APIE).

La gouvernance du projet repose sur une convention-cadre de partenariat conclue pour la période 2015-2017, regroupant les financeurs de l'animation du plan (Métropole, CCEL, CCPO et CAPI) et les 2 associations animatrices (LPO du Rhône et APIE). La convention-cadre a été modifiée en 2016 par avenant pour associer au dispositif de nouveaux partenaires publics ou privés, via une charte d'adhésion au plan.

La convention-cadre est déclinée en conventions financières annuelles. Le montant total des participations financières de la Métropole pour la durée de la convention-cadre est de 113 824 €.

En 2016, les actions conduites dans le cadre du plan ont permis de recenser 89 couples, localiser 69 nids et de protéger 23 nids situés en zone de culture, grâce à la mobilisation des agriculteurs. Au moins 20 jeunes se sont envolés en 2016 marquant un succès de reproduction plus faible qu'en 2015 lié au printemps 2016 très pluvieux. Le programme a permis aussi de suivre 6 zones de compensation et d'animer le partenariat.

Pour 2017, le programme d'actions se poursuit autour des actions phares de suivi de l'espèce et des mesures compensatoires, de localisation des nids et de leur protection en zone agricole, de sensibilisation des acteurs du territoire (agriculteurs et aménageurs), de gestion administrative et financière du plan. Cela représente, pour le programme d'actions 2017, un coût global de 62 215 € TTC réparti de la façon suivante :

- Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) :	11 000 €
- Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL) :	13 000 €
- Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) :	3 000 €
- Métropole de Lyon :	35 215 €

Pour mémoire, en 2016, la Métropole avait consacré 35 215 € à la mise en œuvre du plan ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole de Lyon au programme d'actions 2017 pour un montant total de 35 215 €, répartis comme suit :

- 27 857 € pour la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône,
- 7 358 € pour l'Association Porte de l'Isère environnement (APIE),

b) - la convention financière 2017 à passer entre la Métropole, la LPO et l'APIE,

dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion du plan de sauvegarde de l'oedichéme criard.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 35 215 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 70 - opération n° 0P27O4997.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2017.

.